

## **Certificat d'honorabilité : les départements de Maine et Loire et de Vendée retenus comme départements d'expérimentation du nouveau dispositif**

### **Le certificat d'honorabilité : qu'est-ce que c'est ?**

L'ancien article du Code de la Santé Publique, l'article R2324-3 , imposait aux gestionnaires de crèches de justifier pour chaque collaborateur/trice de la crèche, mais également aux stagiaires, alternants, apprentis et aux personnes participant à la vie de la crèche d'une absence de condamnation au titre du B2 (registre récapitulant les condamnations pour délit).

La procédure permettant d'obtenir cette attestation était, reconnaissons-le, assez complexe.

Un décret paru le 28 juin 2024 simplifie le dispositif. Il précise que :

- C'est au salarié et non plus au gestionnaire de produire le document demandé ;
- Document désormais appelé CERTIFICAT D'HONORABILITE ;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tous les salariés de la crèche (professionnelles de la petite enfance, personnel technique, stagiaires, apprentis...) devront fournir à la direction de la crèche un certificat d'honorabilité ;
- Ils ou elles auront 6 mois pour le fournir et à défaut de produire ce document, les PMI seront en droit d'exiger la suspension de leur contrat de travail ;
- Ce certificat devra être renouvelé tous les 3 ans.

Le département du Maine et Loire comme de la Vendée (mais également Paris, l'Essonne, le département du Nord et celui des Hauts de Seine) se sont portés volontaires pour expérimenter une plateforme.

Le calendrier de déploiement est donc désormais le suivant :

1. Dans les 6 départements concernés, les directions de crèches sont invitées en encourageant les salariés à utiliser une plateforme dédiée leur permettant d'obtenir ce certificat.
2. Les services de la PMI de ces 6 départements valideront le bon fonctionnement de la plateforme et feront remonter les bugs éventuels.
3. L'obligation de fournir ce certificat sera ensuite étendu à tous les départements pour une entrée effective le 1<sup>er</sup> janvier 2026

## **N'hésitez pas à en parler avec vos salariés**

Et surtout de l'expérimenter vous-même en activant la plateforme. Vous l'aurez compris, il faut s'attendre à de la résistance au changement !

Rappelez-vous de la phase COVID 19. Théories du complot, résistances au changement, accusations diverses...

Obtenir un certificat d'honorabilité n'est pas difficile et ce n'est pas une intrusion dans la vie privée des personnes. C'est au contraire un dispositif auquel toutes et tous adhéreront, tant il sécurise la crèche, les parents, les enfants et les équipes en évitant que des personnes condamnées pour faits de maltraitance sur enfant dans un autre département puisse candidater dans nos crèches.

Un dispositif qui concerne les crèches mais également les assistantes maternelles, les MAM...

### **Conseils**

1. Obtenez pour vous-même ce certificat
2. Puis expliquez le principe de ce certificat et sa raison d'être
3. Habituez tous vos partenaires, écoles, candidats, intervenants extérieurs réguliers à le produire
4. Et communiquez ce lien internet

[Démarches administratives -Comment demander l'attestation d'honorabilité déployée dans 6 départements ? | Service-Public.fr](#)

Source : service.public.fr